

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-030**

Objet : Remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et maintien du nombre d'adjoints à 8

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à huit.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'article L2122-7-2, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par délibération n°20-075 du 27 octobre 2020, modifiée le 12 novembre 2020, le nombre d'adjoints avait été fixé à huit. Ce nombre a été confirmé par délibération n°22-127 du 14 décembre 2022.

A la suite de la volonté exprimée par M. Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, de ne plus exercer des fonctions d'adjoint tout en souhaitant conserver son poste de conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de remplacer ce poste laissé vacant et donc de maintenir à huit (8) le nombre d'adjoints préalablement à toute nouvelle désignation d'adjoint.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20-012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022, portant sur le remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et le maintien du nombre d'adjoints à 8 ;

Vu la démission de Monsieur Xavier PECHAIRAL de ses fonctions d'adjoint en date du 15 mars 2023, approuvé par le courrier de Madame la préfète du Gard du 31 mars 2023, rendant le poste de premier adjoint vacant ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal confirme le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints.

ARTICLE 2. Le conseil municipal est informé que chacun des adjoints restant en poste passe au rang supérieur, le nouvel adjoint qui sera élu occupera le dernier rang des adjoints.

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29
Absents : 2
Publiée le :

14 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

